

**M A I R I E**

DE

**PLAN D'AUPS-SAINTE BAUME**

Place de l'Hotel-de-Ville

83640



Tél. 04 42 03 25 91 – Port. 06 19 25 50 42  
E-mail: [police.plandaups@orange.fr](mailto:police.plandaups@orange.fr)

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

ID : 083-218300937-20210305-202134POL-AR

Le vendredi 5 mars 2021

**ARRETE MUNICIPAL N°2021-34/POL**  
INTERDICTION DE CIRCULER EN  
RAISON D'UNE LIMITATION DE  
TONNAGE SUR L'ALLEE DE  
L'ORATOIRE ET SUR LA  
CARREIRADE DES ADRETS

Le Maire de la commune de PLAN D'AUPS SAINTE BAUME,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

**Considérant** que les caractéristiques géométriques des voies communales de *l'ALLEE DE L'ORATOIRE* et de la *CARREIRADE DES ADRETS*, dans l'agglomération de PLAN D'AUPS SAINTE BAUME ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité,

**Considérant** que la structure de la chaussée des voies communales de *l'ALLEE DE L'ORATOIRE* et de la *CARREIRADE DES ADRETS*, dans l'agglomération de PLAN D'AUPS SAINTE BAUME ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 15 tonnes sans subir d'importantes dégradations,

**Considérant** que pour accéder aux voies communales : *ALLEE DE L'ORATOIRE* et *CARREIRADE DES ADRETS*, les véhicules traversent la commune en passant à proximité de l'école élémentaire et des commerces,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules (de transport des marchandises) dont le poids total roulant autorisé supérieur à 15 tonnes est interdite sur les Voies communales de *l'ALLEE DE L'ORATOIRE* et de *la CARREIRADE DES ADRETS*, dans l'agglomération de PLAN D'AUPS SAINTE BAUME.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de PLAN D'AUPS SAINTE BAUME.

**ARTICLE 3** : Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux transports exceptionnels dûment autorisés et aux véhicules militaires.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de PLAN D'AUPS SAINTE BAUME.

**ARTICLE 7** : Madame le Maire de la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Maximin, la Police Rurale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLAN D'AUPS STE BAUME, le 5 mars 2021



Le Maire  
CARINE PAILLARD

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.